

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2f

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Modification des tarifs carte Pass

En raison de l'élargissement des créneaux d'ouverture de la salle de musculation à compter de la rentrée prochaine, une nouvelle grille tarifaire des cartes Pass Musculation, Haltérophilie sera mise en application. Cette évolution se traduit par :

- une augmentation de 15 % des tarifs,
- la création d'un tarif pour les non viassois.

Ces tarifs concernent les abonnements annuels ou trimestriels, à tarifs pleins ou tarifs réduits.

Les publics concernés par les tarifs réduits sont les suivants :

- Etudiants
- Inscrits à France Travail
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires du minimum vieillesse
- Bénéficiaires du RSA.

Aussi, pour toute inscription à la carte Pass Musculation ou Haltérophilie, une licence payante est obligatoire auprès de la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (FFHM).

En ce qui concerne la carte Pass Seniors, un nouveau tarif est mis en place à partir de 5 séances hebdomadaires.

**GRILLE TARIFAIRE CARTES PASS MUSCULATION / HALTEROPHILIE /
SENIORS / ADULTES**

CARTE PASS MUSCULATION		
TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN	
	VIASSOIS	NON VIASSOIS
ANNUEL	164 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	192 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
TRIMESTRIEL	49 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	60 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
MENSUEL	30 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	40 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)
	TARIF REDUIT	
ANNUEL	84 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	100€+ licence FFHM (20€/2025-2026)
TRIMESTRIEL	38 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	47€ + licence FFHM (20 €/2025-2026)
MENSUEL	20 € + licence FFHM (20 €/2025-2026)	30€ + licence FFHM (20 €/2025-2026)

CARTE PASS HALTEROPHILIE		
TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN	
	VIASSOIS	NON VIASSOIS
ANNUEL - LOISIRS	115 € + Licence FFHM (20 €/2025-2026)	133 € + licence FFHM (20€/2025-2026)
ANNUEL - COMPETITION	115 € + licence FFHM (48 €/2025-2026)	133 € + licence FFHM (48€/2025-2026)

CARTE PASS SENIORS		
TYPE ABONNEMENT	TARIF PLEIN (€)	TARIF REDUIT (€)
ANNUEL – 1 SEANCE/SEMAINE	70	60
ANNUEL – 2 SEANCES/SEMAINE	90	80
ANNUEL – 3 SEANCES/SEMAINE	120	110
ANNUEL – 4 SEANCES/SEMAINE	150	140
ANNUEL – A PARTIR DE 5 SEANCES	220	210
TRIMESTRIEL – 1 SEANCE/SEMAINE	35	25
TRIMESTRIEL – 2 SEANCES/SEMAINE	40	30
TRIMESTRIEL – 3 SEANCES/SEMAINE	50	40
TRIMESTRIEL – 4 SEANCES/SEMAINE	60	50
TRIMESTRIEL – A PARTIR DE 5 SEANCES	90	80

CARTE PASS ADULTES	
TYPE ABONNEMENT	TARIF (€)
ANNUEL – 1 SEANCE/SEMAINE	160
ANNUEL – 2 SEANCES/SEMAINE	180

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

CONSIDERANT la volonté d'instaurer une grille tarifaire pour les abonnements des cartes Pass musculation, haltérophilie, seniors ainsi que la création d'une nouvelle grille tarifaire annuelle pour les adultes.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

- **APPROUVE** la mise en place de la nouvelle grille tarifaire afférente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Monsieur Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2026

Publié le :

23/07/2026